



## AVIS DE PROMULGATION REGLEMENT #527-2022

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière-trésorière de la municipalité que, lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Guadeloupe tenue le 9 mai 2022, le conseil de cette municipalité a adopté le règlement no. 527-2022

### Règlement #527-2022 décrétant :

- Des dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction et réfection de bâtiments municipaux pour l'année 2022.
- Un emprunt de 349 080 \$

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1- Avis de motion : 11 avril 2022
- 2- Dépôt du projet de règlement : 11 avril 2022
- 3- Adoption du règlement : 9 mai 2022
- 4- Approbation par les électeurs : 18 mai 2022
- 5- Approbation par le MAMH : 14 juillet 2022
- 6- Avis de promulgation : 8 août 2022

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à La Guadeloupe ce 8<sup>e</sup> jour d'août 2022

Christiane Lacroix, directrice générale & greffière trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christiane Lacroix, directrice générale & greffière-trésorière de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 371, 19<sup>e</sup> Avenue, La Guadeloupe G0M 1G0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 16 h de l'après-midi, le 8 août 2022

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour d'août 2022.

Christiane Lacroix, directrice générale & greffière-trésorière